



Compte rendu

Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 7 décembre 2012

Convoqué le 23 novembre 2012, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE GOFF, Maire.

Présents : Mmes GODIER, DUGUÉ, M. BUFFARD, adjoints, Mme FOULET, MM. BERTHELOT, LEMERAY conseillers

Absents excusés : Mmes BIGOT, MARIE, M. ADAMCZYK, OLLIVIER,

Décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Diminution	Augmentation
61524 Bois et forêts : - 1 080 Euros	6451 Cotisations Urssaf : + 1 080 Euros

Demande de subvention pour l'installation d'un paratonnerre sur le clocher de l'église

Afin de sécuriser l'église (inscrite à l'inventaire des monuments historiques), le Maire expose la nécessité d'installer un paratonnerre sur le clocher.

Après examen, le Conseil Municipal retient la proposition de la Société BIARD-ROY pour un montant de 4 914,20 € HT.

Par ailleurs, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie pour l'obtention d'une aide financière afin de pouvoir réaliser cette opération.

Mise à jour du tableau des voiries communales

Suite à l'intégration dans le domaine public communal des équipements communs du Lotissement Le Verger II, le Conseil Municipal sollicite la Préfecture pour la mise à jour du tableau des voiries communales.

Convention pour la fourrière animale de Caen la Mer

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Caen la Mer relative aux services de la fourrière animale avec effet au 1er janvier 2013.

Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire expose qu'en application du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection complémentaire santé de leurs agents.

Le Maire précise en outre que, seuls sont éligibles à cette participation, les contrats labellisés dans les conditions prévues par le décret du 8 Novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement, dans le domaine de la santé, des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et fixe la participation mensuelle à 15 € par agent.

Modification des statuts de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon : modification du libellé de la compétence relative aux écoles de musique

Le Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du libellé de la compétence relative à l'enseignement musical.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la modification de la compétence afin de remplacer le libellé actuel par :

- La Communauté de communes est compétente en matière de gestion des écoles de musique. Cette compétence sera déléguée par convention à une ou plusieurs associations.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur cette modification afin qu'elle soit effective.

Après en avoir délibéré et voté (résultat du vote : pour), le Conseil Municipal autorise la prise de compétence suivante :

- *La Communauté de communes est compétente en matière de gestion des écoles de musique. Cette compétence sera déléguée par convention à une ou plusieurs associations*

Modification des statuts de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon : transfert de compétence concernant l'enseignement du football pour les jeunes des catégories U6 à U19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 27 septembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence suivante :

- Est déclaré d'intérêt communautaire l'éventuel futur terrain de football communautaire réservé à l'enseignement du football pour les jeunes des catégories U6 à U19.
- La Communauté de communes est également compétente pour aider financièrement les clubs qui assurent l'enseignement du football pour ces mêmes catégories.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur cette modification afin qu'elle soit effective.

Après en avoir délibéré et voté (résultat du vote :), le Conseil Municipal autorise la prise de compétence suivante :

- *Est déclaré d'intérêt communautaire l'éventuel futur terrain de football communautaire réservé à l'enseignement du football pour les jeunes des catégories U6 à U19.*
- *La Communauté de communes est également compétente pour aider financièrement les clubs qui assurent l'enseignement du football pour ces mêmes catégories.*

Modification des statuts de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon : prise de la compétence relative aux relais d'assistantes maternelles (Ram)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil communautaire a approuvé la prise de la compétence suivante :

"Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipement pour la petite enfance d'intérêt communautaire" :

- sont déclarés d'intérêt communautaire
 - le relais d'assistantes maternelles situé à Evrecy
 - le relais d'assistantes maternelles situé à Maltot

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur cette prise de compétence afin qu'elle soit effective.

Après en avoir délibéré et voté (résultat du vote :), le Conseil Municipal autorise la prise de compétence suivante :

"Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipement pour la petite enfance d'intérêt communautaire" :

- sont déclarés d'intérêt communautaire
 - le relais d'assistantes maternelles situé à Evrecy
 - le relais d'assistantes maternelles situé à Maltot

Information et questions diverses

- Mme Édith GODIER fait part au Conseil Municipal des tarifs relatifs à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères mise en place par la Communauté de communes à partir du 01 janvier 2013. Cette grille tarifaire sera distribuée à tous les habitants de la commune.
- Mme Joëlle DUGUE donne les informations relatives à l'avenir du Sigo. En janvier 2013, les communes de Verson, Mouen et Tourville-sur-Odon rejoindront Caen la Mer. Suite au départ des communes des Rives de l'Odon, seules 4 communes restent dans le Sigo : Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville. L'hypothèse retenue était de fonctionner comme par le passé, Caen la Mer devenant notre client. Une analyse financière a montré que cette solution était difficilement viable. De ce fait, Caen la Mer prend en charge la gestion de la station d'épuration de Verson. Début janvier 20123, le préfet prendra un arrêté de dissolution du Syndicat. Fin janvier, M. Bernard ENAULT, Maire de Fontaine-Etoupefour et 1er Vice-président du SIGO organisera l'élection d'un nouveau bureau (commission paritaire) qui nous représentera auprès de Caen la Mer. Pour l'usager, aucun changement n'est prévu dans l'immédiat.
- Les vœux seront présentés au Personnel Communal le Vendredi 04 janvier 2013 à 18 heures 30.
- Le repas des Aînés aura lieu dans la salle des associations le samedi 23 février 2013 à 12 heures.
- Concernant les rythmes scolaires, une réunion de concertation aura lieu dès que la loi aura été votée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.